

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

❖ Admission

La garderie municipale est ouverte aux élèves inscrits au RPI Avançon, Saint Etienne le Laus, Valsertres.

❖ Fonctionnement

La garderie fonctionne lundi, mardi, jeudi, vendredi sauf jours fériés et les vacances scolaires.

❖ Horaires

Le matin : 7h30 à 8h25

Le soir : 16h05 à 18h30

❖ Tarif et paiement

Le tarif sera révisable chaque année.

Forfait matin : 0.60 €

Forfait soir : 1.20 €

La mairie ne facturera pas de garderie du soir pour l'attente « sortie d'école-arrivée du bus ».

Une facture des frais de garderie est adressée tous les 3 mois à chaque famille pour un règlement uniquement auprès du trésor public.

Le code général des collectivités territoriales prohibe l'émission des titres inférieurs à 15€. Le chef de service de gestion comptable de gap admet les titres supérieurs à 5€. Si vous êtes concernés la Mairie vous enverra un mail.

Toute réclamation concernant la facturation doit se faire auprès du secrétariat de Mairie.

❖ Discipline

Politesse et obéissance sont demandées aux enfants envers le personnel de services et de surveillance.

Les cas d'indiscipline renouvelés seront signalés aux familles et feront l'objet d'un avertissement.

Trois avertissements entraîneront l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant du service de garderie.

❖ Activités

Les enfants sont surveillés par le personnel municipal chargé d'animer la garderie : organisation de jeux, chants...

Du matériel et des jeux divers sont également à la disposition des enfants. Les parents sont tenus de remplacer le matériel dégradé par leur enfant.

La garderie scolaire n'est pas une étude surveillée.

❖ Goûter

Les parents souhaitant que leur enfant prenne le goûter doivent le fournir.

❖ Retard

Les familles sont tenues de veiller scrupuleusement au respect des horaires établis.

« Les parents qui auront négligé de venir chercher leur enfant aux heures indiquées par le règlement seront avertis ».

En cas de retard répétés, l'enfant ne sera plus accepté en garderie.

❖ Observation des parents

Toute observation concernant le fonctionnement de la garderie sera à faire auprès de la Mairie et non au personnel communal de la garderie.

❖ Enfants malades

Tout enfant devant prendre un traitement médical pendant la garderie ne pourra pas être accepté.

Fait à Saint Etienne le Laus, le 04/09/2023.

La 1^{er} Adjointe

Mme Parent Michèle



Le Maire

M Estachy Jean François



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

❖ Admission

La cantine municipale est ouverte aux élèves inscrits au RPI Avançon, Saint Etienne le Laus, Valsberres.

❖ Fonctionnement

La cantine fonctionne chaque jour de classe sauf pendant les vacances scolaires.

❖ Horaires

Pour les enfants de l'école 12H - 12H45.

❖ Tarif et paiement

Prix du repas 6 €

La Mairie prend en charge 1.98 €

Reste à la charge des parents 4.02 €

Une facture des frais de cantine est adressée tous les mois à chaque famille pour un règlement uniquement auprès du trésor public.

Le code général des collectivités territoriales prohibe l'émission des titres inférieurs à 15€. Le chef de service de gestion comptable de gap admet les titres supérieurs à 5€. Si vous êtes concernés la Mairie vous enverra un mail.

Toute réclamation concernant la facturation doit se faire auprès du secrétariat de Mairie.

❖ Menus

Les menus sont affichés chaque mois dans le restaurant scolaire.

❖ Discipline

Politesse et obéissance sont demandées aux enfants envers le personnel de services et de surveillance.

Les cas d'indiscipline renouvelés seront signalés aux familles et feront l'objet d'un avertissement.

Trois avertissements entraîneront l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant du service de cantine.

❖ Surveillance

Après le repas, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal dans la cour de l'école.

❖ Observation des parents

Toute observation concernant le fonctionnement du restaurant scolaire ou la qualité des repas sera à faire auprès de la Mairie et non au personnel communal de la cantine.

❖ Enfants malades

Tout enfant devant prendre un traitement médical pendant le repas ne pourra pas être accepté.

Toute allergie alimentaire doit être signalée au directeur de l'école et en Mairie et faire l'objet d'un PAI.

En dehors d'un PAI, l'enfant présentant une allergie alimentaire ne pourra pas être inscrit à la cantine.

Fait à Saint Etienne le Laus.

Le 04/09/2023

La 1^{ère} Adjointe

Mme Parent Michèle

Le Maire

M Estachy Jean François

